

Peut-on imposer à l'épouse le respect de ce qui n'est pas obligatoire en Islam ?

Question: Un mari a-t-il le droit d'obliger à sa femme une action non imposée par Allah ?

Éléments de réponse: Personnellement (*je précise que ce qui va suivre n'est en aucun cas une « Fatwa »; ce n'est là qu'une humble opinion personnelle...*), je crois que la réponse à cette question est **non**... Voici quelques éléments, reposant sur des références explicites ou implicites du Qour'aane et de la Sounnah, qui m'amènent à cette déduction:

- L'époux a pour **devoir**, suivant l'injonction coranique très connue (Sourate 4/Verset 19), de bien se comporter envers son épouse. Ce qui implique **nécessairement** de sa part, entre autres, dans ses rapports avec elle, de se montrer bon et compréhensif à son égard... Je vois mal un mari **imposant** ses « désirs » à son épouse sur des choses la concernant directement, sans prendre en considération la volonté propre de celle-ci, sa sensibilité, sa volonté personnelle..., entrer dans le cadre de cette attitude de bon comportement qui lui est **prescrite** par Allah.
- Une fois, un Compagnon (radhia Allâhou anhou) questionna le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) au sujet des droits de l'épouse sur le mari... Dans la réponse du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), parmi les droits énumérés, il y a avait notamment le fait que le mari ne devrait pas insulter sa femme (*Abou Dâoùd*). Dr Abdoul Karîm Zaydân, commentant ce Hadith, indique que ces propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) englobent tout acte qui pourrait porter atteinte moralement à la femme, **comme le fait de se renfrogner en sa présence, d'élever la voix contre elle, de lui porter un regard méchant (ou de travers...), d'ignorer ses requêtes, de ne pas porter attention à ses propos, de ne pas lui accorder l'attention voulue...** (Réf: « *Al Moufassal* » - Volume 7 / Page 235). Pour ma part, je me demande si le mari qui impose à sa femme, sans considérer

la volonté propre de celle-ci, quelque chose qui ne lui est pas obligatoire et qui n'interfère pas avec les droits de l'époux, **(ce qui a pour conséquence de la faire souffrir moralement)** n'entre pas aussi dans la portée des propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) cités plus haut... Wa Allâhou A'lam !

- En ce qui concerne l'allaitement, voici ce qu'on peut lire dans le Qour'aane:
« (...)Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider le sevrage, nul grief a leur faire.(...) » (Sourate 2 / Verset 233)



Dans ce passage, on peut cerner l'attitude préconisée par Allah dans les rapports époux/épouses, surtout en ce qui concerne la manière dont les décisions concernant les affaires du couple doivent être prises: **En concertation, sans que rien ne soit imposé... La décision est prise lorsque les deux arrivent à un accord...** Cette attitude de consultation préconisée pour le sevrage devrait logiquement s'appliquer à toutes les questions qui ont un lien avec l'épouse et la concernant directement.

- Les juristes musulmans s'accordent pour considérer que la prière en groupe à la mosquée n'est pas **obligatoire** pour la femme... Au contraire, le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a évoqué que la prière à la maison est plus méritoire pour elle. Néanmoins, le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) lui-même, s'adressant aux époux, a énoncé clairement ceci: **« N'empêchez pas aux servantes d'Allah d'aller (prier) dans les maisons d'Allah (Lâ Tamna'ou Imâ Allahi Massâdjid Allâhi) ».**

Pour conclure, je reproduirai (avec quelques modifications) un passage d'une réponse que j'avais adressée à une personne il y pas mal de temps:

« (...) A mon humble avis, les relations entre époux doivent reposer sur la confiance et la compréhension mutuelle. Si l'époux recherche vraiment la réussite du couple et le bonheur de son épouse, ce n'est certainement pas en imposant sa volonté qu'il y parviendra. D'ailleurs, même en ce qui concerne le respect des devoirs religieux, la contrainte n'a jamais été un moyen efficace... pour la simple et bonne raison que, dans le cas où celui qui fait usage de contrainte n'est pas présent, qui peut lui assurer que ses exigences seront toujours respectées ? A vrai dire, l'enseignement islamique n'a pas été transmis de cette façon. C'est avec une

grande sagesse et une pédagogie remarquable que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a enseigné à ses disciples, hommes ou femmes, ce qu'Allah voulait d'eux. Il a toujours agi par étapes, et surtout il s'est d'abord efforcé à former leur foi pour en faire des êtres responsables devant Allah, de telle sorte que, lorsqu'Allah ordonnait ou interdisait quoique ce soit, ils n'avaient aucune difficulté à pratiquer ce qui était voulu d'eux, sans être contraint en aucune façon qui soit. (...) »

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/peut-on-imposer-a-lepouse-le-respect-de-ce-qui-nest-pas-obligatoire-en-islam/>